

Ciné Clap
Association cinéphile Beaunoise

Statuts

Article I – Désignation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Ciné Clap, (Association cinéphile beaunoise).

Article II – Objet

Cette association a pour but de promouvoir le cinéma, en particulier le cinéma d'auteur à travers l'organisation de séances de présentation, ainsi que d'animations ponctuelles autour de films.

Article III – Siège social

Le siège social est fixé à la Maison des associations, 19 rue Poterne, 21200 Beaune.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification en assemblée générale ordinaire sera nécessaire.

Article IV – Composition

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents.

Article V – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration (bureau), qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article VI – Membres

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres actifs ou adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation prévue au Règlement Intérieur.

Article VII – Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation
- d) Pour motif grave, l'intéressé sera invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications préalablement.

Article VIII – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Les cotisations ;
- 2) Les subventions de l'État, des collectivités locales.
- 3) Tout don de personnes physiques ou morales

4) Les produits des activités autorisées.

Article IX – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil de membres qui seront administrateurs élus pour 3 années par l'Assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres de droit, au scrutin secret, un bureau composé de :

1. Un président
2. D'un vice-président
3. Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
4. Un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint.
5. Eventuellement un commissaire aux comptes.

Le Conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés au sort.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus proche Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article X – Réunion du conseil d'administration

Ce Conseil se réunit tous les trois mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Article XI – Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois d'octobre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Le président présente les projets de l'année à venir,

Le trésorier présente les projets de budget de l'année à venir

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour

Les décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire ne seront validées qu'après un vote de la majorité des membres présents ou représentés.

Tout membre actif a la possibilité de donner son pouvoir de vote à un autre membre actif, ou de voter par correspondance. Dans les deux cas le vote devra se faire sous pli cacheté, comprenant les intentions de vote du membre absent ainsi que d'une lettre attestant que ce dernier a bien pris connaissance de l'ordre du jour.

Article XII – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article XI.

ARTICLE XIII - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur (non obligatoire) peut être établi par le Conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il permet de préciser les rapports entre l'Association et les membres, et les membres entre eux.

Il est modifiable aisément sans altérer les statuts

ARTICLE XIV – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE XV – Modification des statuts

Toute demande de modification aux présents statuts pourra être présentée à l'assemblée générale, à la condition qu'elle soit remise au bureau un mois à l'avance et signée des deux tiers au moins des membres actifs de l'association.

Elle ne sera admise que si elle approuvée par vote par les trois quart des membres de l'association présents ou représentés.

ARTICLE XVI – Membres du bureau

Présidente : Pascale CHAMPION Moulin de Neuville, Cidex 73 bis, 21550 LADOIX SERRIGNY

Trésorier : Monique VINOT - 10, route de Challenge, 71350 GEANGES

Secrétaire : Yves CANTENOT - 39, rue Maufoux, 21200 BEAUNE

Vice présidente : Christine MICHEL - 3, rue Charles Aubertin, 21200 BEAUNE

A Beaune le : Le secrétaire, La Présidente

REGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Ciné Clap, sise à la Maison des associations, 19 rue Poterne, 21200 BEAUNE.

I. Entrée en vigueur et modification

Le présent règlement entre en vigueur à compter de la date de son acceptation par le conseil d'administration et s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version par le même conseil d'administration de l'association.

II. Champs d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association sans exclusion.

III. Procédure d'admission

1) Cotisation

Les membres honoraires ne paient pas de cotisation.

Les membres actifs et adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 10 euros pour l'année 2010-2011.

Les membres bienfaiteurs versent une cotisation de 30 euros minimum.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale.

La cotisation annuelle doit être versée au début de chaque année civile (au mois de septembre) ; Pour les personnes qui désirent s'inscrire en cours d'année, le montant de la cotisation sera toujours de 10 euros.

2) Admission de membres nouveaux

Les membres doivent remplir un bulletin d'adhésion et fournir 2 photos d'identité. La cotisation doit être réglée en même temps que l'inscription.

Pour les mineurs, une autorisation parentale doit être fournie par le représentant légal.

La carte de membre sera délivrée après encaissement de la cotisation et remise en main propre ou envoyée par courrier postal ou déposée à la caisse du cinéma.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont à disposition de chaque nouvel adhérent.

Il ne sera procédé à aucune discrimination de quelque nature que ce soit lors de l'adhésion d'un nouveau membre.

3) Exclusions

Conformément à l'article 6 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants (racistes par exemple) envers les autres membres
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

4) Démission – Décès

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au bureau. Sa cotisation annuelle ne sera pas remboursée.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

IV. Organisation du bureau

Les tâches se répartissent de la façon suivante

1) Le Président : représente l'association et, outre ses fonctions statutaires, doit se consacrer à la recherche et au maintien des membres dans l'association, à la mise en contact des membres et plus généralement à toutes actions visant à l'objet de l'association

2) Le Secrétaire : assure les formalités relatives à la rédaction des procès-verbaux et à la tenue des registres. Il est secondé par le secrétaire adjoint

3) Le Trésorier : assure toutes les tâches en rapport avec les aspects financiers de l'association et prépare tous justificatifs des dépenses qui pourraient lui être réclamés, non seulement en vertu de la loi ou des statuts, mais également pour tous membres qui en feraient la demande.

Cette répartition de tâches entre les membres du bureau n'exclut pas une assistance mutuelle des membres entre eux afin de faire face à des surcharges, indisponibilités ou difficultés temporaires.

V. Fonctionnement de l'association

1) Mesures de police

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

2) Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, au mois d'octobre, sur convocation du secrétaire.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante : courrier simple comprenant l'ordre du jour.

Le vote s'effectue à main levée après accord des membres présents.

Il est désigné un secrétaire de séance et deux assesseurs en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale et veille au bon déroulement de la séance.

Tout membre actif à la possibilité de donner son pouvoir de vote à un autre membre actif (il doit dans ce cas remplir un bulletin), ou de voter par correspondance.

3) Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de besoin (par exemple : modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc.).

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante : courrier simple comprenant l'ordre du jour.

Le vote s'effectue à main levée après accord des membres présents.

Il est désigné un secrétaire de séance et deux assesseurs en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale et veille au bon déroulement de la séance.

Tout membre actif à la possibilité de donner son pouvoir de vote à un autre membre actif, ou de voter par correspondance.

4) But de l'association

L'association ne poursuit pas de but raciste, politique, sectaire ou religieux et ne fait pas de prosélytisme.

Elle a pour but général de promouvoir le cinéma et en particulier le cinéma d'auteur (article II des statuts de l'association).

5) Choix des films Art et Essai

Les choix bimestriels des films qui seront proposés à Cap Cinéma pour la programmation Art et Essai seront effectués avec la plus grande ouverture d'esprit possible : toute suggestion d'un membre actif sera prise en compte par les autres membres et discutée.

Une réunion bimestrielle sera organisée 5 fois dans l'année par la commission de sélection.

La composition de la commission peut être modifiée, même en cours d'année, en cas de démission ou lors de l'adhésion d'un nouveau membre actif.

A chaque réunion bimestrielle, la commission proposera une liste d'une dizaine de films.

Lors des réunions de sélection, la majorité des membres du groupe concerné doit être présente, et a pour tâche de présenter sa liste de films en justifiant ses choix aux autres membres actifs de l'association.

6) Présentation des films

L'association a également pour fonction de présenter une fois tous les quinze jours, généralement le lundi soir, un des films Art et Essai qu'elle aura sélectionné.

La présentation durera environ 5 minutes et a pour but de présenter le film aux spectateurs (sans dévoiler bien sûr son intrigue) : par exemple, contexte dans lequel a été tourné le film, présentation d'un nouveau réalisateur, impact du film dans son pays d'origine, etc. ; il s'agit également d'expliquer pourquoi ce film a été choisi par l'association.

7)Élaboration du programme

L'association doit élaborer un programme mensuel présentant les films choisis lors de la réunion de sélection :

Edito

résumé du film

horaires (indicatif)

Ce programme sera édité version papier et version électronique.

Il sera envoyé gratuitement par mail à tous les membres de l'association.

Il sera distribué au cinéma et dans d'autres lieux de la ville (bibliothèque municipale par exemple).

L'association présentera également dans ce programme les actions et animations ponctuelles qu'elle organise.

8) Actions ponctuelles

L'association est amenée à organiser des animations régulières ou ponctuelles, par exemple soirées-débats, venue d'un réalisateur...

Ces actions concernent le cinéma en général, pas seulement le cinéma dit d'Art et d'Essai et peuvent donc toucher à tous les genres cinématographiques.

L'association donne la possibilité à un ou plusieurs membres d'organiser des animations issues d'initiatives personnelles, en son nom et avec son soutien (notamment au niveau de la communication).

9) Communication

L'association doit communiquer autour de la programmation Art et Essai, notamment dans l'enceinte du cinéma, par affichettes et/ou tracts.

Il est souhaitable d'utiliser également d'autres canaux de communication : presse, Internet...

Lors de l'organisation d'animations, un travail particulier de communication sera effectué : articles dans la presse, distribution de tracts dans différents lieux de la ville, affichage, etc.

10) Convention avec Cap Cinéma

Une convention a été signée avec Cap Cinéma : cette convention est consultable à la demande par tous les membres, demande à effectuer auprès d'un des membres du bureau.

Tous les deux mois, l'association est chargée de rédiger l'édito de Cap Cinéma Beaune dans le magazine bimestriel Cap Cinéma Art et Essai, présentant sa programmation Art et Essai et l'actualité culturelle cinématographique (animations).

VI. Dispositions diverses

1) Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par un ou plusieurs membres du bureau, conformément à l'article XIII des statuts de l'association puis ratifié par l'assemblée générale.

Il peut être modifié sur proposition de l'un des membres actifs de l'association, à condition que la demande de modification soit en adéquation avec le fonctionnement de l'association, suivant la procédure suivante : suggestion orale ou écrite.

Le nouveau règlement intérieur sera consultable par tous les membres de l'association par mail ou sur demande sous un délai de 2 mois suivant la date de la modification.

2) Opérations financières

La personne autorisée à signer les chèques est la Présidente, qui donne également son pouvoir au trésorier de l'association.

Le Trésorier a le pouvoir de signer seul les dépenses entrant dans le cadre des dépenses de fonctionnement de l'association

Cette autorisation peut être modifiée lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, avec l'accord de la majorité des membres présents lors de cette assemblée.

3) Tarifs au cinéma

Les membres de l'association bénéficient d'un tarif préférentiel au cinéma, sur présentation obligatoire et systématique de la carte de membre (photo obligatoire).

Ce tarif est fixé à 5,90€ pour les films Art et Essai (tarif accordé tous les jours de la semaine) et 6,90€ pour tous les autres films (tarif réduit, susceptible d'être modifié par Cap Cinéma) pour toutes les autres séances sauf le week-end.

VII. Frais et dépenses engagés par les membres du bureau

Sauf mission particulière précise d'un ou plusieurs de ses membres expressément décidée par le bureau, il n'est pas prévu de remboursement des frais entraînés par la participation aux réunions diverses exigées par la vie courante de l'association. Chaque membre assure seul les dépenses qu'il engage lui-même.

Les dépenses engagées par les membres du bureau pour le fonctionnement administratif de l'association, courriers, photocopies, télécommunications sont remboursés par l'association.

Les membres du bureau sont tenus de s'entraider afin de mieux répartir autant faire ce que peut les dépenses et la charge de travail afférentes à l'administration de l'association.

VIII. Tenue des registres et fichiers

Les comptes-rendus et procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et des Assemblées générales ordinaires ou extraordinaires sont rédigés, diffusés et archivés par le Secrétaire.

La comptabilité est tenue, diffusée le cas échéant et archivée par le Trésorier.

L'exercice comptable commence le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Les fichiers des membres est tenu et archivé par le secrétaire, diffusée au Conseil d'Administration.

Beaune le la présidente,